

## **VD\_OMNI PS.2006.0264 vom 9. August 2007**

VD Tribunal cantonal, 2007-08-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PS.2006.0264](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2006.0264)

FR: VD\_OMNI PS.2006.0264 du 9 août 2007

IT: VD\_OMNI PS.2006.0264 del 9 agosto 2007

### **Regeste**

X. /Caisse publique cantonale vaudoise de chômage | En réduisant la perte de travail à prendre en considération, laquelle détermine l'étendue de l'indemnisation, l'autorité d'opposition modifie la décision attaquée en défaveur de l'assuré, ce qu'elle ne peut faire sans lui donner préalablement l'occasion de retirer son opposition.

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

L'autorité intimée ayant fait droit aux revendications de l'opposante s'agissant de l'augmentation du gain assuré et du refus de considérer les revenus de l'activité indépendante de chauffeur de taxi comme un gain intermédiaire, la recourante se borne désormais à contester la modification de la perte de travail à prendre en considération au 1<sup>er</sup> mars 2005, initialement fixée à 80% d'une activité à plein temps et réduite à 56.35% pour tenir compte du temps qu'elle aurait effectivement consacré à une activité indépendante permanente, en l'occurrence estimé à 43,65 %.

#### **E. 2**

ème éd., ch. 3.6.2.1). Or, l'autorité intimée a omis d'avertir préalablement la recourante de son intention de réformer les décisions des 3 avril et 11 mai 2006 à son détriment et ne lui a pas non plus offert la possibilité de retirer son opposition, en violation de l'art. 12 OPGA. Conformément à la jurisprudence rappelée ci-dessus, la décision sur opposition litigieuse doit dès lors être annulée et le pourvoi admis en conséquence. Le dossier sera renvoyé à l'autorité intimée afin qu'elle procède de manière conforme au droit d'être entendu de la recourante. Obtenant gain de cause avec le concours d'un mandataire professionnel, la recourante peut prétendre à des dépens, dont il convient de fixer le montant à 1'000 francs (art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.